

Règlement intérieur

1) Heure d'ouverture

Lundi	14h30 à 17h30
Mardi	14h30 à 17h30
Mercredi	14h30 à 17h30
Jeudi	14h30 à 17h30
Vendredi	14h30 à 17h30

-Ouverture en juillet de 13h 30 à 17h30

Fermeture durant les périodes des petites vacances scolaires et au mois d'août

2) Conditions générales d'accès à la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte gratuitement à toute personne en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27/10/2014.

Les ouvrages et documents peuvent être consultés sur place sans inscription.

3) Inscription à la bibliothèque

L'inscription est obligatoire **pour tout prêt de livres**.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, **l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.**

Une autorisation écrite des parents est demandée pour les enfants de moins de 18 ans.

L'inscription est renouvelable tous les ans à la date anniversaire.

Une carte de lecteur sera attribuée à chaque emprunteur. Cette carte est nominative, elle est nécessaire pour tout prêt de livres (adultes, jeunesse et collectivités).

4) Conditions de prêt

Le prêt des ouvrages est ouvert gratuitement à toute personne conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27/10/2014

Chaque inscrit à la bibliothèque peut emprunter **4 livres** pour une période **de trois semaines, qu'il restituera dans l'état dans lequel ils se trouvaient le jour de l'emprunt.**

Cette période peut être prolongée sur simple demande, si les livres ne sont pas réservés.

L'emprunteur est responsable du livre prêté par la bibliothèque.

Tout retard fait l'objet d'une lettre de rappel.

Après **deux courriers de rappel** et sans explication de retard, ou pour **tout livre perdu ou détérioré** un titre exécutoire de paiement **d'un montant de 35 euros sera émis au nom de l'emprunteur.**

Les dictionnaires, encyclopédie et documents à consulter sur place sont exclus du prêt à domicile.

Les denrées alimentaires, boissons, animaux ne sont pas admis.

Les responsables de la bibliothèque déclinent toute responsabilité quant aux objets, vêtements ou autre oubliés dans les locaux et éventuellement volés ou disparus.

Règlement adopté par le conseil municipal de la commune de SAINT-ESTEPHE en date du 27/02/2015